

RAPID'MICRO

Aide Informatique à Domicile

CONDITIONS GÉNÉRALES

I - **OBJET** Monsieur CHABANE Khamel « RAPID'MICRO » est une entreprise de conseils, de maintenance, d'assistance et de dépannage informatiques et de prestation de services.

II - **PRESTATION DE SERVICES** Nature et étendue : RAPID'MICRO intervient sur demande expresse du CLIENT. La prestation de services de RAPID'MICRO est destinée au maintien et/ou à la remise en état de fonctionnement de matériels informatiques, notamment suite à des types d'incidents liés à la manipulation de l'ordinateur, à l'initialisation, à la mise en route ou plus généralement au fonctionnement de l'ordinateur. Le CLIENT fournira les outils logiciels licenciés ainsi que tous les documents du constructeur nécessaires à l'intervention.

Limites : La prestation est « hors contrat » du fait que la panne : est due à un environnement physique non conforme aux spécifications du constructeur ou aux règles de sécurité, à une utilisation anormale (volontairement ou non), à un événement accidentel (incendie, inondation, foudre...), à un cas de force majeure (grève, émeute) et/ou à une cause exonératoire (impossibilité d'accès à un local, conditions défectueuses d'alimentation électrique...). De même la prestation est « hors contrat » si elle porte sur un matériel modifié, sans que RAPID'MICRO en ait été avisé préalablement, ou sur un logiciel, ou si elle est engendrée par une nouvelle version de logiciel ou si elle résulte du non respect des obligations du contrat (conditions d'accès, sauvegarde des données, paiement...).

III - **OBLIGATIONS de RAPID'MICRO** : RAPID'MICRO s'engage à fournir la main d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des prestations définies dans l'objet. RAPID'MICRO a la faculté de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des travaux de maintenance. Il doit au préalable en informer son client.

Du CLIENT : Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique du matériel conforme aux spécifications du constructeur et aux normes de sécurité, à respecter les procédures d'utilisation des matériels (accessoires, consommables...) et en particulier ne procéder à aucune modification technique ou géographique, à fournir les consommables et accessoires nécessaires aux intervenants de maintenance, à être présent lors de l'intervention pendant toute sa durée et constater la fin de celle-ci, sauvegarder les informations contenues dans le matériel (données, programme, fichier...) préalablement à toute intervention, à tenir à disposition la documentation technique remise par le constructeur et en cas de panne, tenter de reconstituer l'historique de l'apparition et du constat de celle-ci.

Exonération des responsabilités : Le client est informé que l'intervention de RAPID'MICRO, comme sa propre intervention entraîne la perte garantie constructeur à laquelle ne se substitue pas une garantie de RAPID'MICRO. Le client reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de RAPID'MICRO de ce fait. De convention expresse entre les parties, RAPID'MICRO n'est soumise, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, RAPID'MICRO, ne peut être responsable des dommages directs et indirects liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de RAPID'MICRO.

Assurances : RAPID'MICRO a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels et matériels causés par le client, ou à des tiers, par son personnel au cours de l'exécution de son intervention. La responsabilité de RAPID'MICRO ne porte que sur le non respect de ses obligations. En aucun cas RAPID'MICRO ne pourra être tenu responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel.

IV - CONDITIONS FINANCIÈRES Prix : Les prix s'entendent Toutes taxes. Les prix des produits et services sont sujets à modifications sans préavis et/ou peuvent faire l'objet de remise. Le prix à payer est celui spécifié sur la facture et/ou l'accusé de réception de commande émis pour RAPID'MICRO. Une éventuelle remise peut toujours être modifiée ou annulée pour toute nouvelle commande. Les factures sont émises le jour de la date de l'intervention chez le CLIENT.

Modalités de facturation et de règlement : Les délais et modalités de paiement sont fixés unilatéralement par RAPID'MICRO comme suit pour les particuliers et professions libérales, le jour même à l'issue de la mission et directement à l'intervenant par chèque ou espèces, pour les entreprises à réception de facture. Tout retard de paiement entraîne des frais financiers au taux de 1.5% par mois prorata temporise, l'application d'une clause pénale égale à 10% du montant toutes taxes de la facture, et l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues. De plus tout incident bancaire entraîne le paiement par le CLIENT des frais bancaires supportés par RAPID'MICRO plus 2% du montant de l'impayé correspondant aux frais de gestion. Dans le cas de règlements négociés par traites, le CLIENT s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues. Toute inexécution totale ou partielle de l'une de ces obligations entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore dues à quelque titre que ce soit, l'annulation des éventuelles remises accordées ainsi que la suspension de toute livraison. Les techniciens de RAPID'MICRO sont habilités à procéder à l'encaissement des factures. Toute intervention donne lieu à une facturation minimale d'une heure. Tout rendez-vous non annulé 12 heures avant l'intervention donne lieu à la facturation minimale.

V - PUBLICITÉ Sauf indication contraire, RAPID'MICRO peut faire état de la référence du CLIENT, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération de sa raison sociale et de son objet général.

VI - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas d'échec d'une procédure de conciliation amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evreux, nonobstant la pluralité de défenseurs ou appel en garantie.